

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 20 décembre 2021** à 19h30 au Centre sportif, rue du Château d'Eau 31 à NATOYE

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
3. **Finances - Situation de caisse - Information**
4. **Mise à jour du ROI du Conseil communal suite à l'entrée en vigueur du décret du 15/07/2021 - Décision**
5. **CPAS – Budget 2022 – Décision**
6. **Régie Communale Autonome – Prise de connaissance du budget 2022 et du plan d'entreprise 2021-2025 - Décision**
7. **Fabrique d'église de Scy - Budget 2022 - Décision**
8. **Fabrique d'église d'Emptinne - Budget 2022 - Décision**
9. **Fabrique d'église d'Achet - Budget 2022 - Décision**
10. **Zone de secours DINAPHI – Dotation communale 2022 – Pourcentage – Décision**
11. **Zone de Police - Dotation communale 2022 - Décision**
12. **ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement - montant de 6.000,00€ – année 2022 - Décision**
13. **ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire PWDR « Sentier d'Art » - montant de 2.568,66 € – année 2022 - Décision**
14. **ASBL C.R.H.M. « Contrat Rivière Haute-Meuse » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais liés à la gestion courante et au suivi des actions de l'ASBL - montant de 2.120,00€ – année 2022 - Décision**
15. **ASBL GAL Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL - montant de 6.992,00€ – année 2022 - Décision**
16. **Budget 2022 - Décision**
17. **Désignation d'un auteur de projet - Entretien des voiries 2022 - Approbation des conditions et mode de passation - Décision**
18. **Droit de chasse de - 50 hectares : Approbation du cahier des charge pour la location de gré à gré du droit de chasse sur les propriétés communales du "Bois du Bocq" au locataire sortant - Décision**
19. **Rétrocession de la voirie du lotissement délivré à Mr Arnould D'ASPREMONT : rue de Faloy à Natoye – Décision**

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

20. **Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Sainte-Agathe - Décision**
21. **Mandat pour la mise en œuvre d'un réseau de mares agricoles - Décision**
22. **AISDE - Assemblée générale Ordinaire du 21/12/2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**
23. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : RCA des Sports – remplacement d'un membre du Conseil d'Administration démissionnaire - Décision**
24. **Règlement relatif aux modalités de gestion des chèques commerces - Décision**
25. **Règlement relatif à l'octroi de chèques commerces aux membres du personnel communal - Décision**
26. **Règlement relatif à l'octroi de subventions sous la forme de chèques commerces aux aînés de la Commune - Décision**
27. **Rapport annuel 2021 - communication des données relatives à l'administration et la situation des affaires de la commune - Information**
28. **Divers - Information**

HUIS-CLOS

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE